

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

Portant autorisation d'occupation du domaine public pour stationnement réglementé d'une benne,
devant le 1 place de l'Eglise , 49460 Feneu du 8 avril au 27 mai 2024 inclus.

VU La loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.12-1),

VU le Code de la Route (article 411),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 3ème partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974),

CONSIDERANT la demande de stationnement d'une benne devant le 1, Place de l'Eglise par la SARL PLANCHENAUULT PAYSAGE – La pièce Bourgeoise, 49330 Champigné, représentée par Monsieur Elie DUBLÉ.

ARRETE

ARTICLE 1 -

En raison de la demande du 27 mars 2024 par Monsieur Elie DUBLÉ par la SARL PLANCHENAUULT PAYSAGE devant le 1 place de l'Eglise du 08 avril 2024 au 27 mai 2024 inclus. Il y a lieu d'autoriser la pose d'une benne sur le domaine public,

Il a été prévu que la benne ne sera pas présente les jours ou heures de présence des commerces non sédentaires sur la place de l'Eglise.

ARTICLE 2 –

La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et entretenue par la SARL PLANCHENAUULT PAYSAGE. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée.

ARTICLE 4 –

Monsieur le Maire de FENEU,

La SARL PLANCHENAUULT PAYSAGE – La pièce Bourgeoise, 49330 Champigné, représentée par Monsieur Elie DUBLÉ, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU,
le 4 avril 2024
En l'absence du Maire,
Le deuxième adjoint délégué à la voirie,


Eric WAGNER